

Le 14 septembre 2020

À l'attention des membres du STTCISSMO-CSN-Estrie

Catégories : 2, 3 et 4

IMPORTANT RAPPEL : Du 15 au 30 septembre 2020

Expression de vos préférences de vacances – Période résiduelle

Chers-ères membres, la présente est pour vous rappeler que le calendrier des vacances résiduelles sera affiché le 15 septembre et qu'il est important d'exprimer votre préférence de vacances au plus tard le 30 septembre. Pour y voir plus clair et vous permettre de connaître vos droits, vous trouverez ci-dessous de nombreuses informations pertinentes tirées directement de nos dispositions locales CSN-Estrie. Bonne lecture!

Pourquoi est-il important d'inscrire vos préférences durant la période d'inscription du 15 au 30 septembre? : Lorsqu'une personne salariée omet d'exprimer ses préférences lors de la période d'inscription, elle ne peut faire valoir son ancienneté quant à celles-ci.

Si je ne suis pas titulaire d'un poste, dans quel service j'effectue mon choix de vacances? : La personne salariée qui détient une affectation dont la durée prévue inclut la période de prise de congé annuel, est considérée être rattachée au service dans lequel elle occupe cette affectation.

Dois-je exprimer mon choix même si je suis en absence? (RÉPONSE → OUI!) : La personne salariée absente pendant les périodes d'inscription doit communiquer ses préférences par écrit à l'employeur au plus tard à la date d'échéance de la période d'inscription.

Nonobstant le paragraphe précédent, à défaut pour la personne salariée absente d'exprimer ses préférences en temps opportun, l'employeur et la personne salariée déterminent ensemble la période de congé annuel au retour de la personne salariée, et ce, en fonction des périodes demeurant disponibles et des besoins du service.

Quelles sont les modalités applicables pour la prise des semaines de congés? : Le congé annuel se prend de façon continue ou fractionnée, au choix de la personne salariée. Chacune des périodes est d'au moins une (1) semaine.

Cependant, l'ancienneté ne prévaut que pour un (1) seul choix de semaine de congé.

(La priorisation prévaut pour un (1) bloc : soit pour une (1) semaine fractionnée ou pour plusieurs semaines prises de manière continue)

2020-09-14

STTCISSMO-CSN-Estrie

IMPORTANT RAPPEL : Du 15 au 30 septembre 2020

Expression de vos préférences de vacances – Période résiduelle

Puis-je fractionné mes semaines de vacances en journées de congé? (Réponse → OUI!) : La personne salariée peut choisir de prendre une (1) semaine de congé annuel de manière fractionnée.

La personne salariée ayant droit à plus de vingt (20) jours ouvrables de congé annuel en vertu des dispositions nationales de la convention collective peut prendre les journées additionnelles de façon fractionnée, à l'exception des situations où elle bénéficie de cinq (5) journées de congé annuel supplémentaires, auquel cas, ces journées doivent alors être prises en bloc.

À quel moment allons-nous savoir si nos choix de vacances ont été approuvés? : Le calendrier des congés annuels approuvés doit être affiché au plus tard le 15 octobre. Ce calendrier demeure disponible pendant la totalité de la période de vacances.

Je suis en arrêt de travail pour cause d'invalidité, que dois-je faire si je veux reporter mes vacances? : BONNE NOUVELLE!!! LE REPORT EST AUTOMATIQUE! Une personne salariée incapable de prendre son congé annuel à la période établie pour raison d'invalidité survenue avant le début de son congé annuel voit son congé annuel automatiquement reporté à une date ultérieure, à moins que la personne salariée avise l'employeur autrement.

N'hésitez pas à communiquer avec nous si vous avez des questions relativement à la prise de vos vacances et vos droits !

Solidairement vôtre, l'exécutif du STTCISSMO-CSN-Estrie

Jeanne LaLiberté

Présidente par intérim

Courriel : cisssmo-csn2@outlook.com

Jonathan Tétreault

Vice-président au règlement des litiges, des griefs et des dossiers SST

Courriel : cisssmo-csn3@outlook.com

Nancy Coté

Secrétaire-trésorière

Courriel : cisssmo-csn@outlook.com

Stéphanie Garneau

Vice-présidente des catégories par intérim

Courriel : cisssmo-csn4@outlook.com